

**OBJET : Arrêté de circulation
Route du Chêne du 11 août au 12 août 2022
Restriction de la Circulation
Travaux de réparation de conduite d'eau en
urgence**

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SAE DAZZA ET CIE doit effectuer **Route du Chêne une réparation de conduite d'eau en urgence**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 11/08/2022 au 12/08/2022 la circulation sur la **Route du Chêne** sera alternée par des feux tricolores ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SAE DAZZA ET CIE – AMPHION LES BAINS
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, SAE DAZZA ET CIE - AMPHION LES BAINS

Article 3 :

Du 11/08/2022 au 12/08/2022 - Route du Chêne - Interdiction de stationner, aux véhicules légers et poids lourds

Article 4 :

DU 11/08/2022 au 12/08/2022 - Route du Chêne - Vitesse limitée à 30 km/h et interdiction de dépassement.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CCPEVA - Transport
- SAE DAZZA ET CIE
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 11 août 2022

Le Maire

Bruno GILLET

Par déléation,
l'Officier de l'Etat Civil

